



Contrat d'avenir et congès payés

Par **nono33**, le **12/09/2011** à **20:36**

Bonjour,
Je présente ce cas pour une amie qui est en contrat d'avenir au sein d'un organisme public elle est en arrêt accident du travail depuis mars 2011 et son contrat se termine le 31 octobre prochain, si elle n'a pas repris entre temps peut elle demander à ce que l'on lui paye ses congés payés car elle a 30 jours qui n'ont bien entendu pas été pris et elle a bien peur que si elle ne fait pas le nécessaire avant, elle n'aura droit à rien. Ces contrats sont à peu près les mêmes que les CAE ou CUI 20 h hebdo ou 26 h fut une époque mais pour sur son contrat rien n'est stipulé sur cette situation. Merci

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **17:43**

BonjourrrrrnLes congés payés qu'elle n'aura pas pu prendre suite à l'accident du travail, devront lui être payés à la fin du contrat.

Par **nono33**, le **21/09/2011** à **18:54**

Merci pour vos éclaircies, elle va demander cela à son employeur car son contrat se termine prochainement, cordialement.